

Arrêté n°2019- 0465 du 13 SEP. 2019  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de Lozère ingénierie, représentée par M. Jean-Paul CHASSANG, reçue par courriel le 19 juillet 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public en vertu de sa saisine en date du 4 septembre 2019,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La pétitionnaire, l'agence technique départementale **Lozère ingénierie**, représentée par monsieur **Jean-Paul CHASSANG**, sise est autorisée à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : **bétonnage d'une section de chaussée**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Bassurels / piste entre La Bécède et Aire de Côte, localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

**Article 2 :**

2-1 les travaux doivent être réalisés sur l'emprise de la chaussée existante. Il ne doit pas y avoir d'intervention sur les accotements, en raison de la présence d'*Arabette des Cévennes* dans ces derniers ;

2-2 la section bétonnée ne doit pas mesurer plus de 3 mètres de largeur, et sa longueur est limitée à 300 mètres ;

2-3 le béton est teinté « ocre ténére » à 0,25 % et la finition est broyée. Les bords sont coffrés pour créer une bordure franche et nette qui doit être au même niveau que le sol naturel.

2-4 toute pollution mécanique ou chimique des cours d'eau est proscrite.

**Article 3 :**

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 8 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Mairie :
  - EP PNC / massif Aigoual
  - EP PNC / SDD (dossier n°2019-843)



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
TEL : +33 (0)4 66 49 53 00 • FAX : +33 (0)4 66 49 53 02  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)